



ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
21, rue des Saulzes

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise SAUR, représentée par M. ALLETRU Olivier et Mme DAVID Charlotte, située 7, rue Pasteur – 44310 ST PHILBERT DE GRANDLIEU pour le branchement d'une adduction eau potable, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation au 21, rue des Saulzes dans un but de sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée au 21, rue des Saulzes à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 6 au 13 mars 2023

La vitesse sera limitée à 30km/h, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée, le stationnement et le dépassement seront interdits.

La signalisation sera à adapter selon les exigences du chantier : PANNEAU B15 C18.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 20 mars 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAUR, représentée par M. ALLETRU Olivier et Mme DAVID Charlotte, située 7, rue Pasteur – 44310 ST PHILBERT DE GRANDLIEU.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 28 février 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

